REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LAIGNÉ-SAINT-GERVAIS

Délibération du conseil municipal n° 20251013-6A

Séance du conseil municipal du 13 octobre 2025

- **Date de convocation** : 7 octobre 2025
- **Nombre de conseillers en exercice** : 31
- **Nombre de conseillers présents** : 20
- **Nombre de conseillers représentés** : 4
- **Nombre de votants** : 24
- **Quorum** : 16

Vote
- **Pour** : 24
- **Contre** : 0
- **Abstention** : 0

Le treize octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame PLU Mathilde, 2ème adjointe, conformément à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales et à l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal.

Etaient présents : BARTHES Renaud, BOURGE Jean-Yves, BRUNEAU Claire, COCHONNEAU Laurent, COUTABLE Laura, FOLLENFANT Dominique, FOUQUERAY Dominique, GEORGES Thierry, GRES Anne, GUITTET Karen, JOUSSE Laetitia, LALOU Christophe, LANGLOIS Bruno, PICOULEAU Gaylord, PIERRE Sébastien, PLU Mathilde, POTTIER Nathalie, REVEL Marie-Line, RICHER FORTIER Cécile, VACHER William.

Etaient représentés : BARBEAU Christian (Pouvoir donné à LALOU Christophe), COME Alexis (Pouvoir donné à COUTABLE Laura), COME Gaëtan (Pouvoir donné à VACHER William), LEROY DUPREY Nathalie (Pouvoir donné à PLU Mathilde).

Etait absente excusée et non représentée : HAIES Dominique.

Etaient absents : DOBERT Sébastien, GALASSO Christophe, GIRARD Sophie, JOUSSEAU Morgane, MAZE Anne-Sophie, PAUVERT Juana.

Secrétaire de séance : FOUQUERAY Dominique.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-933183378-20251013-DCM202510136A-DE
en date du 17/10/2025 ; REFERENCE ACTE : DCM202510136A

6 - Etude surveillée : Tarif pour l'année scolaire 2025-2026 et règlement intérieur

(...)

A - Tarif pour l'année scolaire 2025-2026

Madame GRES invite le conseil municipal à instaurer un tarif unique.

Le comité scolaire est d'avis de le fixer forfaitairement à 2,20 € par séance, et ce, compte tenu des tarifs qui avaient été précédemment mis en place par les communes historiques de Laigné en Belin et de Saint Gervais en Belin dans leurs écoles publiques respectives.

Entendu l'exposé préalable,

Sur proposition du comité scolaire,

Le conseil municipal fixe à l'unanimité le tarif forfaitaire de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2025-2026 à **2,20 €** par séance.

La présidente de séance,
Mathilde PLU, 2ème adjointe

Le secrétaire de séance,
Dominique FOUQUERAY

MAIRIE DE LAIGNÉ-SAINT-GERVAIS (Sarthe)

Acte mis en ligne sur le site internet le : 17 OCT. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes (6 Allée de l'Ile Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception en préfecture de la Sarthe,*
- *Date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-933183378-20251013-DCM202510136A-DE
en date du 17/10/2025 ; REFERENCE ACTE : DCM202510136A